

Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19

En cette période d'épidémie du coronavirus responsable d'une maladie nommée COVID-19, la priorité des entreprises du BTP est d'adopter des mesures de prévention protégeant la santé de leurs collaborateurs, conformément aux responsabilités des employeurs et de les inciter à veiller sur leur santé, leur sécurité et celle de leur entourage.

Ce document liste les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux personnels du BTP appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers et autres lieux, en complément de toute mesure sanitaire édictée par les Pouvoirs Publics, qui ont approuvé ces mesures spécifiques.

Dans le contexte de cette crise sanitaire d'ampleur exceptionnelle, la mise en œuvre de ces mesures est une condition incontournable des activités du BTP. Il appartient à chaque entreprise d'évaluer sa capacité à s'y conformer et de prendre les dispositions nécessaires

Le COVID-19 fait partie de la famille des Coronavirus qui forment une grande famille de virus responsables généralement de rhumes et de syndromes grippaux bénins. Ils peuvent néanmoins présenter des formes graves en particulier chez des personnes fragiles (personnes âgées ou atteintes de maladies chroniques, nourrissons, femmes enceintes...).

La transmission du virus s'effectue par projection de gouttelettes et par contact physique principalement par les mains via des objets contaminés, ce qui en fait une maladie très contagieuse (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement en l'absence de mesures de protection...). A l'heure actuelle, il n'y a ni vaccin ni traitement spécifique.

Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d'infection. Prévenir la contagion dans les activités du BTP exige d'appliquer strictement les mesures barrières dans les activités de chantier/atelier et annexes (bureaux, fournisseurs...).

Les entreprises doivent respecter strictement les préconisations de ce guide pendant toute la période de confinement décidée par les autorités, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Ce guide a reçu l'agrément des organisations professionnelles et syndicales représentatives du Bâtiment et des Travaux Publics suivantes :

Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment, Fédération Nationale du Bâtiment, Fédération Nationale des Travaux Publics, Fédération Nationale des salariés de la Construction et du Bois - CFDT

Ce guide a reçu l'agrément des ministères du Travail, la Transition écologique et solidaire, de la Ville et du Logement, des Solidarités et de la Santé.

Le présent document a été établi le 2 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBT. Une version à jour est disponible [sur le site internet de l'OPPBT](#).

Exigences préalables

- **Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients**

Pour chaque opération, quelle que soit sa taille, le Maître d'ouvrage formalise, après analyse, le cas échéant par le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif), en accord avec les entreprises intervenantes, une liste des conditions sanitaires afin de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les mesures complémentaires édictées. Cette analyse prendra en compte :

- la capacité de toute la chaîne de production de reprendre son activité (maître d'œuvre, coordonnateurs SPS, bureaux de contrôles, sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, ...)
 - les conditions d'intervention extérieures ou intérieures
 - le nombre de personnes sur le chantier
 - la coactivité
- L'organisation proposée visera à limiter autant que se peut la coactivité et préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.
 - Le maître d'ouvrage pourra désigner un référent COVID-19 chargé de coordonner les mesures à mettre en œuvre.
 - Pour les opérations de 1^{ère} catégorie, un CISSCT doit se tenir, idéalement par visioconférence.
 - **Pour les opérations relevant de la coordination SPS**, le coordonnateur SPS met à jour le **PGC SPS** afin de définir les mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier dans le cadre des exigences du présent guide et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires ; il doit notamment définir les mesures collectives et organisationnelles pour pouvoir les décliner dans les modes opératoires/PPSPS.
 - Il en va de même pour les opérations relevant d'un **Plan de prévention** (décret de 1992), qui est mis à jour directement par le donneur d'ordre.
 - **Le coordonnateur SPS** doit pouvoir assurer sa mission, y compris les visites régulières du chantier, limiter autant que se peut la coactivité et préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.
 - En cette période de forte activité des services de secours, il pourra être utile de vérifier leur disponibilité en consultant les sites internet des préfectures.
 - **Pour les clients particuliers**, il convient que ces derniers acceptent les conditions générales d'intervention, et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et de règles sanitaires (capacité à respecter les gestes barrières, distance minimale de 1m avec toute personne, accès à un point d'eau pour le lavage des mains, accès aux installations d'hygiène).

Pour les cas où les conditions particulières liées à l'épidémie de Covid-19 induiraient des retards de chantiers ou de livraisons de l'ouvrage, du fait de l'impossibilité de mettre en œuvre les dispositions prévues, le Gouvernement prendra par ordonnance les mesures nécessaires afin de prévoir, le cas échéant, de renoncer aux pénalités applicables aux fournisseurs, intervenants du chantier et maîtres d'ouvrage privés, pour une période tenant compte de la durée de la période d'urgence sanitaire. Ces mesures viendront compléter celles déjà prises par les ordonnances du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique.

- Grands déplacements :

Les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité d'hébergements en chambre individuelle et de la possibilité de restauration.

- Apprentis :

De façon à limiter les déplacements de tout personnel non indispensable sur les chantiers et dans les ateliers, il est recommandé de ne pas autoriser les apprentis, stagiaires et alternants mineurs se rendre sur chantier et atelier. Le contrat de travail ne doit pas être rompu, la formation doit dans la mesure du possible se poursuivre à distance et l'apprenti doit continuer d'être rémunéré par son employeur.

Consignes générales

- **Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier :**
 - **Respect d'une distance minimale de 1m entre les personnes à tout moment, sauf consigne particulière indiquée ci-après.**
 - **Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes, avec essuie-main en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer, si les mains sont visiblement propres en utilisant une solution hydro-alcoolique.**
 - Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
 - Rappeler aux personnels la nécessité d'éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.

La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

- **Port d'un masque de protection respiratoire :**
 - **Le port du masque et des lunettes est obligatoire dans les cas suivants :**
 - **travail à moins d'un mètre d'une autre personne : masque chirurgical a minima (voir section « activités de travaux »).**
 - **intervention chez une personne malade, si cette intervention ne peut pas être différée : la personne malade doit impérativement porter un masque chirurgical et si possible l'intervenant un masque chirurgical (théorie de masque face à face)**
 - **Dans le cas d'intervention chez une personne à risque : port du masque obligatoire, de type chirurgical a minima.**
 - **Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire et fait l'objet d'une discussion dans le cadre du dialogue social de l'entreprise. Les fiches pratiques de l'OPPBTB peuvent servir à nourrir ce dialogue.**
 - Le port des gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé.
 - Les personnels doivent être formés à l'utilisation des masques.
 - En période de pic épidémique, le respect de la distance minimale de 1m reste indispensable pour éviter les risques de contact, sauf en cas d'impossibilité technique avérée.

Le présent document a été établi le 2 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTB. Une version à jour est disponible [sur le site internet de l'OPPBTB](#).

- **Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier :**
 - Refuser l'accès et faire rester chez soi avec le port d'un masque chirurgical toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.
 - Les mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers ne sont pas recommandées par le Haut conseil de Santé Publique. Certains patients atteints du Covid-19 ne présentent pas de température en début d'infection alors qu'ils sont contagieux..
 - Il est recommandé également de questionner les salariés lors de la prise de poste (*guide de questions joint*).
- **Informers les salariés que les personnels à risque élevé selon le Haut Comité de Santé Publique ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail (*liste et info pratique seront jointes*). Porter une attention particulière aux salariés âgés.**

Désigner un référent Covid 19 pour l'entreprise et par chantier, chef d'entreprise, chef de chantier ou salarié chargé de prévention par exemple, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter

- **Assurer une information et communication de qualité avec les personnels :**

L'information des salariés est essentielle en cette période d'épidémie, en assurant la bonne compréhension des consignes. C'est une condition de leur adhésion aux mesures préconisées, qui demandent l'engagement et la bonne volonté de chacun.

 - Les représentants du personnel et leurs instances représentatives doivent être étroitement associés s'il en existe, CSE et CSSCT en particulier.
 - La survenue d'un cas sur un chantier doit être signalée aux compagnons dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.
 - Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.
 - Organiser des réunions régulières voire quotidiennes avec le personnel pour faire connaître les consignes et obtenir l'adhésion (en respectant la distance minimale de 1m), ou assurer un contact téléphonique.

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'indisponibilité de personnel, de matériel, de sous-traitant ou autre ressource habituelle des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

Consignes particulières

Fournitures à prévoir pour le respect des consignes sanitaires :

- Désinfectant type Javel diluée à 5%, alcool à 70°, Anios Oxy'floor® ou Phagosurf ND
- Lingettes désinfectantes type WIP'anios (poignées, clavier d'ordinateurs, siège de toilettes, véhicules, engins, outillage...)
- Savon
- Essuie-mains jetables
- Poubelles à pédale et couvercle pour jeter les consommables d'hygiène après usage
- Sacs à déchets
- Gants usuels de travail

Le présent document a été établi le 2 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTBTP. Une version à jour est disponible [sur le site internet de l'OPPBTBTP](#).

- Gants jetables pour manipuler les poubelles et pour le nettoyage/désinfection
- En cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail, bidons d'eau clairement marqués « eau de lavage mains »
- Gel ou solution hydroalcoolique (en complément, si disponible)
- Masques de protection respiratoire de type masque chirurgical (en complément et pour activités spécifiques) *se référer à la fiche masque
- Ecrans faciaux de casques, descendant au moins 3 cm sous le menton (en complément)
- Appareils de prise de température corporelle (en complément)

Bureaux, dépôts et ateliers :

- Avoir le maximum de personnel en télétravail afin d'avoir le strict minimum de personnels présents sur site.
- **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**
- Respecter, en toute circonstance, une distance d'au moins 1 m entre les personnes, par exemple en :
 - o mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins 1m : bande adhésive au sol, barriérage, organisation des postes de travail et circulations intérieures...
 - o limitant l'accès aux salles et espaces collectifs, dont réfectoire et salles de pause.
- Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectant, toutes les 2 heures des surfaces de contact les plus usuelles au moyen de désinfectant (poignées de portes, tables, comptoirs, postes de travail, claviers, téléphones...), au moins quotidiennement pour les sols.
- Indiquer clairement la localisation des lavabos, afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site et apposer l'affiche nettoyage des mains.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...)
- Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour **réduire au minimum les passages au dépôt du personnel.**
- Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours sur chantier ou dans les véhicules.
- **Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier.**
- Le cas échéant, organiser une logistique centralisée pour alimenter les chantiers (livraison par le dépôt et les fournisseurs directement sur chantier).

Véhicules et engins :

- Veiller à assurer la distance minimale de 1m entre les personnes : 1 personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs.
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et pour les engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse...) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydroalcoolique.
- Délivrer les autorisations de déplacements dérogatoires pour l'entreprise
- Rappeler au salarié la nécessité d'avoir l'attestation de déplacement dérogatoire personnelle (un document papier /jour).
- Privilégier les modes de transport individuel. Recourir le cas échéant au véhicule personnel (indemnité de transport et assurance à vérifier).
- En cas d'utilisation des transports en commun : respect de la distance minimale de 1m et lavage des mains obligatoire à l'arrivée au chantier.

Bases-vie et bungalows de chantier :

Lieu de vie, de contact et d'échange, la base-vie ou le bungalow de chantier sont des espaces où l'organisation des présences et déplacements doit faire l'objet d'une attention soutenue.

- **Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires.**
- Respecter, en toute circonstance, une distance d'au moins 1 m entre les personnes, notamment :
 - o en divisant par deux la capacité nominale d'accueil simultané pour toutes les installations (hors bureaux),
 - o éventuellement, en organisant les ordres de passage,
 - o éventuellement, en décalant les prises de poste,
 - o éventuellement, en mettant en place des marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins 1 m : bande adhésive au sol, barriérage (par exemple avec utilisation des tables et des chaises), organisation des circulations intérieures...
 - o en limitant l'accès aux espaces et salles de réunions.
- Installer si possible des lieux de réunion, de repos et de pause en extérieur.
- Installer un point d'eau ou un distributeur de gel ou de solution hydroalcoolique à l'extérieur et imposer le lavage des mains avant toute entrée dans les bases-vie ou bungalows de chantier.
- Mettre à disposition des flacons de gel ou solution hydroalcoolique (si disponibles) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...).
- Mettre à disposition des lingettes désinfectantes dans les toilettes pour désinfection avant chaque usage.
- Vérifier plusieurs fois par jour que les distributeurs de savon, d'essuie-mains, de lingettes jetables et de gel ou solution hydroalcoolique (si disponible) sont approvisionnés.
- Assurer une fréquence quotidienne de nettoyage de toutes les installations communes au moyen de désinfectant. Les travaux de nettoyage comprennent : sol, meubles, postes de travail fixes dont poste de garde. Les surfaces de contacts les plus usuelles (portes et poignées, rampes d'escalier, fenêtres et tout autre équipement où on peut poser les mains, toilettes (y compris toilettes mobiles) doivent être nettoyées toutes les 2 heures. Le personnel en charge du nettoyage doit être compétent et dûment équipé.
- Aérer les locaux au moins 2 fois par jour.
- Organiser l'usage des réfectoires par roulement pour limiter le nombre de personnes à un instant donné de façon à respecter les distances de sécurité. Assurer une désinfection par nettoyage entre chaque tour de repas, dont fours micro-ondes, réfrigérateurs... **Faire respecter de façon stricte les consignes de lavage des mains avec eau et savon avant les repas.**
- Privilégier le cas échéant la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.

Activités de travaux :

Il est rappelé que les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'absence de personnel, de matériel, de sous-traitant ou autre ressource habituelle des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, aux produits chimiques, au port de charge et aux postures.

- Limiter le nombre de personnes pour limiter les risques de rencontre et de contact.
- Limiter la coactivité en réorganisant les opérations. Le cas échéant, demander le soutien du coordonnateur SPS.
- Attribuer les outillages de façon individuelle sauf en cas de port systématique de gants de travail. Limiter le prêt de matériel entre compagnons. Eviter l'échange de matériel ou, à défaut, désinfecter le matériel entre deux compagnons le cas échéant.
- Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance de 1m entre les personnes, notamment lors des croisements. Privilégier les circulations circulaires.

Le présent document a été établi le 2 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPPBTBTP. Une version à jour est disponible [sur le site internet de l'OPPBTBTP](#).

- Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique.
- Présenter l'organisation exceptionnelle des travaux avant chaque prise de poste et chaque demi-journée (causerie).
- **Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins 1m. En cas d'impossibilité, faire porter des lunettes et des masques de type chirurgical II-R, (possibilité d'utiliser des masques de protection supérieure type masque à cartouche ou masque à ventilation assistée). Stopper l'activité en cas d'impossibilité.**
- Les masques chirurgicaux et les cartouches sont à jeter après chaque intervention dans un sac à déchet. Les masques non jetables, lunettes, écrans faciaux seront essuyés à la lingette désinfectante en intérieur et extérieur.

Activités dans les locaux de clients – points particuliers :

- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (*fiche-type sera jointe*) :
 - o Lieu et procédure d'accueil
 - o Consignes particulières à respecter (milieu hospitalier...)
 - o Mise à disposition des installations d'hygiène (lavage de mains, sanitaires...)
 - o Respect de la distance minimale de 1m
- Eloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention.

Activités chez les particuliers – mesures spécifiques :

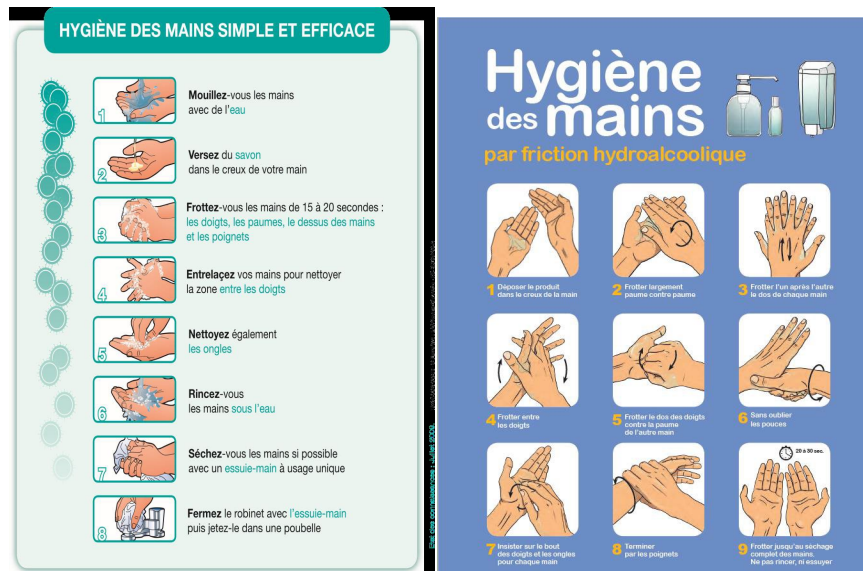
- Vérifier avec le client au préalable de l'intervention les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires (*fiche-type sera jointe*) :
 - o respect de la distance de sécurité de 1m,
 - o accès à un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable (sauf si les compagnons sont équipés en autonome ou disposent de gel hydroalcoolique),
 - o accès aux sanitaires,
 - o désinfection des surfaces de contact.
- Eloigner les occupants de la zone d'intervention.
- Seule une intervention **indispensable et urgente** au domicile d'une personne à risque peut être réalisée, en suivant un protocole particulier figurant en annexe de ce document. (*annexe à finaliser sur reco médecins*)
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et d'intervention.

Consignes générales pour le lavage des mains :

- **Privilégier le lavage des mains** (donc avoir des points d'eau à disposition)
- Mettre à disposition du **savon et des essuie-mains en papier à usage unique**.
- Dans la mesure des disponibilités, du **gel hydro alcoolique** sera mis à disposition dans les locaux et les véhicules de chantier (la mise à disposition de flacons de solution hydroalcoolique en association avec l'installation de distributeurs (appareils muraux ou flacons distributeurs) de produits pour l'hygiène de mains favorise une observance optimale de l'hygiène des mains).
- Adopter des pratiques préservant au maximum l'intégrité de la peau des mains :
 - o Utiliser de l'eau froide ou tempérée ;
 - o Se sécher les mains ;
 - o Ne pas utiliser plusieurs produits désinfectants en alternance ;
 - o Appliquer régulièrement une crème pour les mains.

Annexes et liens utiles :

- [Informations Coronavirus du Gouvernement](#)
- [Questions/réponses pour les entreprises et les salariés](#)
- [Sécurité et santé des travailleurs : les obligations générales de l'employeur](#)



CORONAVIRUS Ce qu'il faut savoir

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



Le présent document a été établi le 2 avril 2020. Il sera révisé et mis à jour en tenant compte des évolutions de l'épidémie et des préconisations issues du gouvernement avec une veille quotidienne assurée par l'OPBTP. Une version à jour est disponible [sur le site internet de l'OPBTP](#).